

Rectorat

Monsieur le Recteur  
de l'Académie de Grenoble  
M. Daniel Filâtre

Affaire suivie par :  
IA-IPR – EPS  
04 76 74 70 63

Laurence Burg  
Jérôme Louvet  
Martine Petit  
Dominique Renault

7, place Bir-Hakeim  
Cs 81065 - 38021  
Grenoble cedex1

Rectorat de Grenoble, le 29 janvier 2015

**Note de service à l'attention des enseignants d'EPS de l'Académie de Grenoble.**

Suite à l'événement tragique qui a touché l'Académie de Grenoble mercredi 28 janvier et en particulier les élèves de la section Sport de nature du Lycée de Die, il est expressément demandé à chaque enseignant d'EPS :

- dans le cadre de ses missions d'enseignement obligatoire de l'EPS et d'animation des activités de l'AS de son établissement,
- d'entraînement des élèves inscrits en sections sportives scolaires,
- d'encadrement des activités organisées dans les établissements engagés dans la bi-qualification et toute autre classe à horaires aménagés,

de prendre l'ensemble des dispositions requises pour maintenir la sécurité des élèves dont il a la charge.

Dans le cas d'une intervention avec un personnel extérieur à l'éducation nationale, l'enseignant est le seul responsable de ses élèves et de la mise en œuvre du projet pédagogique.

Il est exigé que chaque enseignant agisse avec une approche raisonnable et raisonnée pour faire pratiquer les élèves dans le cadre des activités physiques et sportives, moyens et supports de son intervention éducative.

Il est expressément rappelé qu'une **obligation de moyens** spécifiques à chaque activité physique et sportive pour maintenir à un niveau maximal la sécurité des élèves qui vous sont confiés s'impose à tous et à chacun.

Quel que soit le cadre de ses missions, l'enseignant reste sous la responsabilité hiérarchique de son chef d'établissement, acteur décisionnel ultime, qu'il tient informé du lieu et des conditions de sécurité prises pour décider d'engager la mise en activité des élèves ou d'y renoncer.

Pour le Recteur

Les IA-IPR d'EPS